

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Nomenclature : 3.5.6

Objet : Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec la SAS SPILL THE TEA concernant la mise à disposition des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine et la fixation d'un tarif d'occupation de la Médiathèque pour cet événement ponctuel.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n°27032026/07 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de la Médiathèque de Bourg-la-Reine sis 02-04 rue Le Bouvier à Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que la SAS SPILL THE TEA, dans le cadre du tournage d'une mini-série, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cet établissement,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa délégation de pouvoir, le Maire est compétent pour fixer, dans la limite de 5000€, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés et de fixer un tarif ponctuel pour permettre cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER le tarif d'occupation des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine à 30 euros de l'heure pour un événement ponctuel.

Article 2 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SAS Spill the tea Production. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition d'une partie des locaux de la Médiathèque de Bourg-la-Reine et d'exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société Spill the tea Production à réaliser la mini-série audiovisuelle « Charlot en couleur ».

Les locaux mis à disposition de la société Spill the tea Production sont le rez-de-chaussée et l'étage, à l'exclusion des quatre salles de travail et des locaux réservés au personnel de la médiathèque. Le jardin de la Médiathèque est également mis à disposition pendant la durée du tournage, ainsi que les sanitaires habituellement réservés aux usagers de la médiathèque.

La mise à disposition des locaux précédemment décrits se fera en dehors des heures d'ouverture au public, le vendredi 21 août 2026, de 9h00 (neuf heure) à 14h00 (quatorze heure) uniquement pour la réalisation du tournage.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux. La société Spill the tea Production versera à la Ville une redevance de 150 € (CENT CINQUANTE euros) pour 05 heures d'occupation.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 3 : D'IMPUTER la recette correspondant au budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Trésorière de la ville de Bourg-la-Reine
- L'intéressé

Bourg-la-Reine le 20 AOUT 2026



Le Maire,

Patrick DONATH